

## PROCES-VERBAL de la délibération du Conseil Municipal

### Séance du 15 février 2014 à 18h30

Sous la présidence **de M. LOOS Jean-Blaise, Maire.**  
Etaient présents : **Mmes. HURSTEL Lucienne, BOUILLÉ Laurence, SCHWOEHRER Martine, et MM. SIMLER Henri, KEUSCH Jean-Jacques, DEMOUCHE Patrice, LAUFFENBURGER Mathieu, BRAUN Laurent et GASCHY Christophe arrivé à 19h**  
Absents excusés : **GASCHY Virginie**  
Secrétaire de séance : **BOUILLE Laurence**

#### **001. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09 DECEMBRE 2013**

Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** le procès-verbal de la séance du 09/12/2013.

#### **002. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013**

M. le Maire présente le compte administratif 2013 qui est arrêté aux résultats suivants :

##### **Section de fonctionnement :**

Recettes	205 265,25 €
Dépenses	136 064,44 €
<b>Résultat</b>	<b>69 200,81 €</b>
Résultat reporté de 2012	0,00 €
<b>Résultat Global</b>	<b>69 200,81 €</b>

##### **Section d'investissement :**

Recettes	258 154,66 €
Dépenses	170 679,43 €
<b>Résultat</b>	<b>87 475,23 €</b>
Résultat reporté de 2012	-87 061,35 €
<b>Résultat Global</b>	<b>413,88 €</b>

**Résultats cumulés** **69 614,69 €**

Le Conseil Municipal, en l'absence de l'ordonnateur,

- **APPROUVE** le compte administratif 2013, tel que présenté.

**ADOpte À L'UNANIMITE**

#### **003. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013**

Le Conseil Municipal, après s'être assuré que les résultats sont identiques à ceux du compte administratif,

- **APPROUVE** le compte de gestion, dressé par le receveur, pour l'exercice 2013.

**ADOpte À L'UNANIMITE**

#### **004. AFFECTATION DES RESULTATS**

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission des finances et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2013, soit 69 200,81 €, en recette d'investissement du budget 2014, article 1068.

## ADOPTE À L'UNANIMITE

### 005. VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES

Sur proposition de M. le Maire et de la commission des finances, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de maintenir les taux des taxes par rapport à 2013, à savoir :
  - **Taxe d'habitation** **14,46 %**
  - **Taxe Foncier Bâti** **8,03 %**
  - **Taxe Foncier Non Bâti** **38,01 %**
  - **Cotisation Foncière des Entreprises** **16,76 %**

## ADOPTE À L'UNANIMITE

### 006. SUBVENTIONS 2014

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

#### Compte 6574

- Chorale Ste Cécile	230 €
- Amicale des Sapeurs Pompiers	230 €
- Club OWAROT	230 €
- Association Régionale « l'Aide aux Handicapés Moteurs »	23 €
- AFSEP	23 €
- La Ligue contre le Cancer	23 €
- AIDES	23 €
- Ecole Alsacienne de Chiens-Guides d'Aveugles	23 €
- A.G.F	1,22 €/jour/enfant
- A.V.S	1,22 €/jour/enfant

Le montant total des subventions allouées par la commune s'élève à :

- **1 800 € au c/ 6574**, dont 805 € sont attribués aux associations mentionnées ci-dessus, la somme de 995 € restante pourra être attribuée en cours d'année en fonction des demandes.
- **DECIDE** de verser les cotisations suivantes sur le **compte 6281** :
  - Association des Amis du Mémorial de l'Alsace Moselle : 30 €
  - La Fondation du Patrimoine : 50 €

POUR 09  
CONTRE 00  
ABSTENTION 01

## ADOPTE

### 007. TAXE D'AMENAGEMENT

Le Maire rappelle la délibération du 24/10/2011 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de mettre en place la taxe d'aménagement. Cette dernière a été validée pour une durée de trois ans, or afin de permettre une application illimitée dans le temps, il convient de délibérer à nouveau sans indication de date.

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants;

Après débat, le conseil municipal

- **DECIDE** d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1%;
- **DECIDE** d'exonérer, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, totalement les locaux à usage industriel et leurs annexes ainsi que les commerces de détails de moins de 400 m<sup>2</sup>.

La présente délibération est valable pour une durée indéterminée. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

## **008. AFFAIRE FONCIERE**

Dans le cadre du PAE rue du Pont, M. DENU Jean-Marie est tenu de céder à la Commune de Boesenbiesen les parcelles suivantes afin de procéder à l'élargissement de la rue du Quellgraben (laquelle dessert son terrain de construction) :

- |                |            |           |          |
|----------------|------------|-----------|----------|
| - parcelle 236 | section 13 | 1,23 ares | type sol |
| - parcelle 237 | section 13 | 1,22 ares | type sol |

Il rappelle que les acquisitions immobilières poursuivies par la Commune peuvent être réalisées en la forme administrative, en remplacement d'un acte notarié, lorsque la vente ne présente pas de difficultés particulières. Le Maire a ainsi qualité pour recevoir et authentifier lesdits actes, en application de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cependant, dans le cas présent la Commune est partie à l'acte en qualité d'acquéreur, celle-ci doit être représentée par un Adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **AUTORISE** le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès du Livre Foncier afin de régulariser la situation ;
- **DESIGNE** Monsieur SIMLER Henri, Adjoint au Maire, pour représenter la Commune de Boesenbiesen dans les actes passés en la forme administrative jusqu'à la fin du présent mandat.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **009. ACCESSIBILITE DE LA SALLE SOCIOCULTURELLE - DETR 2014**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune peut présenter une demande pour l'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, en vue des travaux d'accessibilité réalisés à la salle socioculturelle.

En effet, sont notamment prévus les travaux suivants : création de deux rampes d'accès aux personnes à mobilité réduite (entrée salle et accès sous-sol), mise aux normes des sanitaires, accessibilité de la scène par un escalier escamotable et élargissement des portes au sous-sol. Le montant des travaux est estimé à 154 145,50 € HT.

Le Conseil Municipal, après délibération, **DECIDE**,

- **D'APPROUVER** le programme des travaux présenté ;
- **D'ADOPTER** le plan de financement ;
- **DE SOLLICITER** l'attribution d'une subvention au titre de la DETR, exercice 2014 ;
- **D'INSCRIRE** les crédits suffisants au budget communal 2014.

**ADOpte À L'UNANIMITE**

## **010. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le budget primitif pour l'exercice 2014 avec les chiffres suivants :
- **Section de fonctionnement** : équilibré en dépenses et recettes à **254 900,00 €**
- **Section d'investissement** : équilibré en dépenses et recettes à **1 130 174,00 €**

**ADOpte À L'UNANIMITE**

## **011. DIVERS ET INFORMATIONS**

### **a) Planning élections municipales**

Le Maire rappelle que les élections municipales, auront lieu le dimanche 23 mars pour le 1er tour et le 30 mars 2014 en cas de second tour. Le bureau de vote sera ouvert de 8h à 18h suivi par le dépouillement, il convient donc d'établir un planning des permanences.

### **b) Oschterputz 2014**

Comme les années précédentes, le maire propose de reconduire l'opération Oschterputz pour 2014. L'école, qui y participe, propose une date courant de la semaine 16. Un article figurera sur la note d'information.

### **c) Friehjohr fer unseri Sproch**

Christophe GASCHY demande si un projet pour le Friehjohr fer unseri Sproch est envisagé cette année. Aussi, une réunion avec les associations locales sera organisée afin d'en discuter.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée,  
la séance est levée à 21 heures.